

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2019 à 20H30

PROCES-VERBAL

PRÉSENTS : M. Frédéric LACAS - M. Jacques DUPIN –Mme Florence LACAS-HERAIL - M. Jean-Pierre BALZA - M. Claude GEISEN - Mme Catherine MONTARON-SANMARTI - M. Robert SALAMERO - Mme Evelyne BOBY - M. Laurent CAILLAT - M. Christian BUSEYNE – Mme Bénédicte LAUTIER – M. Pascal GAUREL - M. Michel MAUREL - Mme Maryline ANDRE - Mme Marie CICOLELLI-TENZA - M. Georges NOGUES - M. Albert AGUILHON - Mme Céline PIAZZA - M. David SANTACREU

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Roselyne PESTEIL (donne procuration à Michel MAUREL) - Mme Marie-Thérèse CARAYON- BALLESTER (donne procuration à Marie CICOLELLI-TENZA) - Mme Ann-Sophie GARCIA-BREWER (donne procuration à Bénédicte LAUTIER) - Mme Stéphanie ROIG (donne procuration à M. SANTACREU).

ABSENTS : Mme Magali PALERMO - M Olivier CHKOUNDA - Mme M. Stéphanie COURTOIS - Valentin DESIO - Mme Suzanne ROBERT.

Secrétaire de séance : Madame Bénédicte LAUTIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité

Questions portées à l'ordre du jour :

FINANCES

1. Rapport d'Orientation Budgétaire préalable au vote du budget primitif 2019

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu, en son article 2 traitant de la démocratie locale, article 11 du chapitre 1^{er} que :

"Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois précédent l'examen de celui-ci".

Par ailleurs, la loi du 07 août 2015 ajoute, dans son article 107 que, dans ce cadre, le Maire présente au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal.

Conformément à ces dispositions, les orientations budgétaires pour l'année 2019 sont présentées au Conseil municipal qui est invité à en débattre.

Monsieur SANTACREU note qu'il a été évoqué les médiathèques de l'Agglomération et s'étonne qu'en plus des deux médiathèques principales que sont Béziers et Sérignan, il a récemment été créé celle de Sauvian.

Il considère que l'encours de la dette par habitant en 2008, pour 6.239 habitants, avec 1.457 € n'est pas si éloigné du ratio actuel. Pour la recette du chapitre 77, il demande à quoi correspond la recette de plus de 400.000 €

Il lui est répondu par **Monsieur GUTER** qu'il s'agit de la plus-value de plusieurs ventes réalisées en 2018 et imputées comptablement sur cet exercice.

Monsieur SANTACREU revient sur la présentation du Rapport d'Orientation et rappelle que le parking de la Maire n'est pas gratuit puisqu'il faut acheter une carte pour la saison, d'un montant de 10 €

Monsieur DUPIN revient sur la comparaison de Monsieur SANTACREU qui expliquait que la situation de 2018 n'est pas tellement éloignée de la situation actuelle. Il considère au contraire que la situation n'est en rien comparable.

Il rappelle qu'en 2008, la Ville était mise en alerte financière par les services de l'Etat et que le budget était non sincère car équilibré par une vente hypothétique d'un terrain pour un million d'euros, ne pouvant être perçue, ce dernier étant en zone inconstructible.

Monsieur DUPIN ajoute que, depuis 2012, la commune ne cesse de perdre des recettes suite à la baisse de la DGF et des pénalités pour déficit de logements sociaux. Cela représente une perte de 1.500.000 € De plus, l'Etat n'a cessé d'ajouter de nouvelles compétences aux communes qui impactent leur budget. Malgré tout cela, la Ville de Sérignan a amélioré ses finances sans toucher aux impôts depuis 2010. Les deux situations financières de 2008 et 2018 ne sont pas comparables.

Monsieur le Maire ajoute que de plus, durant toute cette période, la Ville n'a cessé de créer de nouveaux services comme le Séribus, le service Enfance Jeunesse, le Pôle Social puis la Maison des Services Au Public.

Monsieur SANTACREU demande s'il est prévu d'aménager la Maison des Associations en 2019 ou en 2020 ?

Monsieur le Maire lui rappelle que l'on ne peut dépenser que ce que l'on possède et qu'il ne veut pas augmenter les impôts.

Monsieur DUPIN lui explique que la municipalité essaie de travailler en fonction des opportunités. Pour ce dossier, la Ville tente de faire en sorte que la MVA se fasse à coût 0, ou approchant, pour les Sérignanais.

La question est adoptée à la majorité, M. SANTACREU et Mme ROIG s'abstenant

ADMINISTRATION

2. Réalisation de la voie de liaison multimodale entre la RD37 et la RD 64 en direction des ports de Béziers-Méditerranée - Marché de maîtrise d'œuvre

Une consultation a été engagée pour le choix du cabinet de maîtrise d'œuvre qui aura en charge la réalisation de la voie de liaison multimodale entre la RD37 et la RD64 en direction des ports de Béziers-Méditerranée et de veiller à sa réalisation. L'offre la mieux-disante a été retenue, elle est également la moins-disante parmi les offres transmises en mairie.

Il s'agit du cabinet B.E.I. qui aura en charge la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la voie de liaison multimodale entre le RD37 et la RD64 en direction des ports de Béziers-Méditerranée, pour un montant de marché de 156.420 €HT soit 187.704 €TTC.

Monsieur SANTACREU a étudié le dossier de candidature du cabinet BEI et a constaté que sur ce document, une carte faisait apparaître que l'opération d'urbanisme en cours dans le secteur de la Cave Boyère était en zone inondable.

Monsieur le Maire lui répond qu'il se trompe.

Monsieur DUPIN lui répond qu'il peut attaquer la commune s'il en doute. D'autres parcelles sont situées à proximité de l'Orb sans être pour autant inondables comme la rue de l'Orb par exemple.

Monsieur SANTACREU estime que ce projet de rocade va être confronté à trois points de blocage de la circulation, surtout en période d'affluence.

Monsieur DUPIN lui répond que c'est pour cela que la commune a engagé une procédure pour choisir un maître d'œuvre en charge d'étudier cette question.

Monsieur le Maire lui explique qu'être un élu c'est préparer l'avenir. Il faut trouver une solution au problème de la traversée des lotissements, surtout pour les rue Pompidou et l'avenue Giscard d'Estaing. Ces voies recueillent les véhicules qui arrivent des communes alentour qui cherchent à contourner le centre-ville et le phénomène va s'amplifier lorsque la piscine sera en fonction.

Monsieur le Maire rappelle que les riverains des quartiers hauts de Sérignan sont excédés par ces traversées. Cependant, il faut, pour réaliser une telle voie, s'assurer au préalable de l'obtention des financements nécessaires car il devra s'agir d'une voie de contournement doublée de pistes cyclables. C'est pour cette raison que la Ville doit prendre un professionnel pour monter le dossier et en estimer le coût.

Monsieur SANTACREU pense que cette opération va encore repousser les limites des terrains agricoles.

Monsieur le Maire explique que ce ne sont plus des terrains agricoles et que par ailleurs cette nouvelle voie permettra de limiter définitivement les limites urbaines de Sérignan dans ce secteur tout en désengorgeant la RD 64 en été.

Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de disposer d'un dossier complet et d'études sérieuses pour pouvoir solliciter les différents financeurs potentiels. A défaut d'une telle étude, il n'est pas envisageable de demander quoi que ce soit.

La question est adoptée à l'unanimité

3. Restructuration de l'ancienne perception – Marché de maîtrise d'œuvre

La commune a lancé une consultation pour le choix du cabinet de maîtrise d'œuvre qui aura en charge la conception et la réalisation de l'ancienne perception.

Au terme de cette consultation où deux cabinets d'architectes ont souhaité formuler une offre, c'est la candidature du cabinet Atelier Ankel Architecture qui est considérée comme étant la plus intéressante, présentant à la fois le moindre coût et des compétences significatives pour la conception et la réalisation de l'ancienne perception, pour un montant de 11.000 € HT auquel s'ajoute la mission OPC d'un montant de 1.200 € HT soit un montant total de marché de 12.200 € HT.

La question est adoptée à l'unanimité

4. Réfection ou remplacement de la climatisation de la Cigalière – Marché de maîtrise d'œuvre

La commune a lancé une consultation pour le choix du cabinet de maîtrise d'œuvre qui aura en charge les travaux de réfection ou de remplacement du système de climatisation de la Cigalière.

Au terme de cette consultation c'est la candidature du cabinet BET DURAND qui a été retenue avec une offre à hauteur de 7.700 € HT soit 9.240 € TTC.

La question est adoptée à l'unanimité

5. Gestion du kiosque de La Cigalière – Mise en location

Monsieur le Maire rappelle que la gestion du kiosque de La Cigalière fait l'objet d'une mise en location chaque été. La commune a souhaité relancer la mise en location de ce kiosque pour cinq mois de la période printemps/été.

Suite à une consultation informelle, c'est le dossier de Madame Laure MAZET, qui a été retenu pour la période du 1^{er} mai 2019 au 30 septembre 2019.

La question est adoptée à l'unanimité

6. Demande de soutien à la diffusion des langues et cultures catalane et occitane

Il est proposé de solliciter la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée afin d'aider au financement de l'édition 2019 du Paratje, fête occitane particulièrement appréciée des touristes et des languedociens.

Une subvention à hauteur de 3.000 € est demandée, pour un évènement d'un coût total estimé de 22.200 €

La question est adoptée à l'unanimité

7. Demande de subvention pour le déménagement de la Maison des Services aux Publics

Monsieur le Maire expose que, d'ici quelques mois, le Conseil Départemental de l'Hérault reprendra l'intégralité de l'Espace Joseph Viennet afin d'agrandir son service de PMI.

Il résulte de cette extension la nécessité de déménager la Maison des Services aux Publics, service communal qui occupe actuellement le rez-de-chaussée de ce bâtiment.

Ce service, qui compte une dizaine d'agents va pouvoir intégrer l'ancienne perception désormais libre depuis le départ des agents de l'Etat.

Cependant le déménagement nécessite quelques transformations de l'ancienne perception. Le coût est estimé à 150.000 € maximum.

La commune sollicite l'aide du Département pour financer ces aménagements, directement liés à l'extension des services départementaux.

Monsieur SANTACREU exprime son grand regret de perdre un bâtiment qui est déjà tout équipé, avec notamment un ascenseur. Il estime que la Ville aurait pu négocier et louer le bâtiment.

Monsieur DUPIN lui explique que ne pas accepter de laisser tout le bâtiment aux services du Département signifierait une perte des services de PMI installés à Sérignan, soit 22 personnes.

Monsieur le Maire ajoute que la politique du Département est de ne plus accepter les locations et de devenir propriétaire de tous les bâtiments abritant des services départementaux. De plus, en devenant propriétaire du bâtiment, le Département apporte des garanties sur une pérennisation de ce service à Sérignan.

La question est adoptée à la majorité, M. SANTACREU et Mme ROIG s'abstenant

8. Réserve civique

Dans le cadre de la loi Egalité et Citoyenneté de janvier 2017 la ville de Sérignan a élaboré le projet d'une Réserve Civique sur la commune de Sérignan.

Des bénévoles pourront s'inscrire dans une démarche participative d'encadrement d'activités communales et d'assistance lors de la survenance d'évènements naturels dangereux (PCS : plan communal de sauvegarde).

La Ville va lancer via la plateforme internet gouvernementale un appel aux citoyens qui pourront s'inscrire dans des sections à différentes thématiques. Par exemple, une section d'encadrement de manifestations et une autre section de d'intervention secouriste seront créées.

Chaque section aura un but distinct et sera formée et équipée en fonction d'objectifs particuliers.

Un budget de 6000 euros sera alloué à ce projet la première année ce qui augmentera le coût de l'encadrement des manifestations. Par contre à terme, nous économiserons des frais d'encadrement de partenaires institutionnels, et le compte sera équilibré à partir de la troisième année. Il pourrait même générer des économies par la suite car le SDIS se désengage de sa participation à l'encadrement des manifestations par manque d'effectif et les autres organismes de protection coûtent 30 % plus chers aujourd'hui, 40 % prévus en 2020.

L'objectif principal de ce projet est de créer du lien dans la commune entre des acteurs compétents qui s'investiront dans les projets de la municipalité.

La question est adoptée à l'unanimité

9. Association des Communes Maritimes d'Occitanie Pyrénées Méditerranée Roussillon – désignation d'un représentant

Il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger au Conseil d'administration de l'Association des Communes Maritimes d'Occitanie Pyrénées Méditerranée Roussillon.

L'élu désigné était Henri Rouanet, décédé l'an passé et il faut désigner un nouveau membre du Conseil municipal. Il est proposé de désigner Monsieur Claude GEISEN.

La question est adoptée à l'unanimité

URBANISME

10. Concession de plage lot 5 – délégation de service public – choix du délégataire

En raison du désistement de l'exploitant de la concession de plage n° 5, une procédure pour le choix d'un nouveau délégataire a été lancée. Une offre ayant été déposée, il convient de se prononcer sur cette candidature au vu du rapport de la Commission de délégation de service public.

La question est adoptée à l'unanimité

11. Acquisition immeuble rue Lamartine - précisions

Des précisions sont apportées aux conditions d'acquisition de l'immeuble effondré rue Lamartine appartenant à M. MOUTON.

La question est adoptée à l'unanimité

12. Nomination d'une voie

Le passage situé entre le chemin des Airoules et la rue du 11 Novembre n'a pas d'appellation alors qu'il dessert des immeubles.

Il est proposé de lui attribuer le nom de « Passage du Pontil ». Messieurs NOGUES et BALZA expliquent que ce nom provient du fait qu'il y a encore quelques décennies, le chemin des Airoules était un exutoire pour les eaux de pluies en direction de la rue de l'Égalité et à ce niveau se trouvait un petit pont.

La question est adoptée à l'unanimité

13. Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public - eau potable

Le rapport, établi par la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée qui exerce la compétence eau potable est mis aux voix.

Monsieur SANTACREU lit puis remet à Monsieur le Maire un courrier au sujet du prix de l'eau potable. Il évoque un problème de facturation, par la société Suez, à la copropriété des Rives de l'Orb. Il demande à être reçu pour en discuter car il estime que le prix de l'eau n'a pas baissé.

Monsieur le Maire lui montre justement un article du journal le Midi Libre qui explique clairement que sur le territoire de l'Agglomération, le prix de l'eau a bien baissé pour la plupart des habitants. 94 % des habitants du biterrois sortent gagnants de cette négociation.

Monsieur le Maire rappelle la longue bataille qui a opposé la ville de Béziers à l'Agglomération et la victoire, y compris devant le juge de l'Agglomération, pour le bénéfice des habitants. Il est certain de l'efficacité de cette négociation.

Monsieur DUPIN demande à Monsieur SANTACREU s'il sait à quoi correspond le chiffre de 30% ? Il ajoute qu'il s'agit du pourcentage d'augmentation du prix de la mutuelle de Béziers, solution défendue à l'époque par Monsieur SANTACREU.

Celui-ci évoque une demande de rendez-vous qu'il n'a jamais obtenu auprès du DGS.

La question est adoptée à la majorité, M. SANTACREU et Mme ROIG s'abstenant

14. Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public - assainissement collectif

Le rapport, établi par la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée qui exerce la compétence eau potable est mis aux voix.

La question est adoptée à la majorité, M. SANTACREU et Mme ROIG s'abstenant

Monsieur Le Maire et madame LACAS quittent la salle à 22h03. Monsieur le Maire cède la présidence de l'assemblée à Monsieur DUPIN.

15. ZAC de la Garenque - projet de création de la ZAC comprenant l'étude d'impact – demande d'avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale – participation du public

Par délibérations des 21 septembre 2015 et 12 décembre 2016, le Conseil municipal a décidé que l'ouverture de l'urbanisation du secteur de la Garenque devra s'opérer par une procédure de ZAC, défini les objectifs poursuivis et précisé les modalités de la concertation préalable.

Le dossier de création de ZAC comprend notamment une étude d'impact qui sera présentée lors de la séance.

Conformément aux dispositions de l'article R.122-7 du Code de l'Environnement, le dossier doit, avant toute décision d'approbation ou d'exécution, être transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) qui dispose d'un délai de deux mois pour donner un avis.

Il sera demandé au Conseil municipal d'autoriser le 1^{er} Adjoint à saisir le MRAe.

Par la suite le projet de dossier de création de la ZAC, son étude d'impact, ainsi que les avis qui auront été émis dont celui de la MRAe, seront soumis à la participation du public.

Monsieur DUPIN ajoute qu'il s'agit d'imaginer les perspectives d'évolutions urbaines à long terme.

L'étude d'impact permettra de connaître les compensations éventuelles, les voies de desserte nécessaires.

Le projet permettra aussi d'offrir des logements pour les jeunes de Sérignan.

Monsieur SANTACREU demande si la Ville envisage de créer un lotissement communal.

Monsieur DUPIN répond que oui, ou quelque chose d'approchant.

Monsieur SANTACREU estime que cela fait longtemps que c'est annoncé et que cela aurait dû être fait depuis longtemps.

Monsieur DUPIN répond qu'à l'époque, il n'existait pas de ZAC permettant une telle création. Il était nécessaire de modifier les documents d'urbanisme.

Monsieur DUPIN précise également que la Ville est propriétaire de terrains dans ce secteur, ce qui permettra la réalisation d'un lotissement communal.

Monsieur SANTACREU répond que c'est aussi le cas de Monsieur le Maire.

Monsieur DUPIN s'élève contre cette affirmation qu'il juge indigne et qui pourrait laisser penser que Monsieur le Maire ne devrait pas posséder de terrain dans cette zone à cause de sa qualité d'élu. Monsieur le Maire est un Sérignanais comme les autres et il n'enfreint aucune règle. Il considère l'intervention de Monsieur SANTACREU comme délétère.

Monsieur SANTACREU compare avec sa situation où il a été poursuivi pour des constructions irrégulières en zone agricole.

Monsieur DUPIN lui répond que si la justice n'a pas donné suite, ce n'est uniquement parce qu'il a bénéficié d'une prescription mais que les constructions dans son terrain étaient illicites à l'époque.

Monsieur SANTACREU considère ce projet de lotissement communal comme un argument de campagne.

La question est adoptée à la majorité, M. SANTACREU et Mme ROIG s'abstenant

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire invite l'assemblée à participer aux inaugurations des Berges de l'Orb, le 23 février à 11h00 et de la Maison des Services Au Public, le 07 mars prochain à 11h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h14